

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 1 pouvoir

Date de convocation  
22 septembre 2016

Date d'affichage  
22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY, Patrick VANET.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Gérard KESTLER par Patrick VANET.

Monsieur Thierry BESSON a été nommé secrétaire

Objet : **BUDGET DES EAUX - ADMISSION EN NON-VALEUR**

N° de délibération : **2016\_09\_30\_02**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le trésorier est dans l'incapacité à recouvrer la créance listée en annexe.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Malgré les efforts conjoints du comptable public et des services administratifs de la mairie pour recouvrer ces sommes, l'état de ces valeurs arrêté au 17 mai 2016 pour créances minimales, certificat d'irrécouvrabilité, surendettement avec effacement de la dette ou insuffisance d'actif s'élève à la somme de 537.16 €.

Il convient d'admettre cette créance en non-valeur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- VU** l'impossibilité pour le Trésor Public à recouvrer ces sommes ;
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2016 ;
- OUI l'exposé qui précède,**

**DÉCIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal.

#### **Résultat du vote :**

- Voix pour : 23**
- Voix contre : 0**
- Abstention : 0**

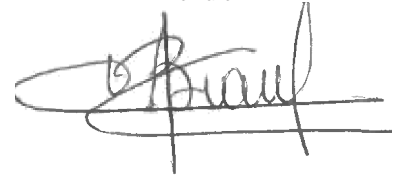
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**Le maire,**

**Alain BIAUX**

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 06/10/2016 à 11:02:12  
Référence : e20e39b4a58d64165b7d71e2406aa9caf4a3d7b5